

Dernière mise à jour le 14 novembre 2022

Le chèque énergie fioul

Les tensions internationales ont entraîné une augmentation significative du prix de l'énergie en 2022. Pour venir en aide aux foyers les plus modestes qui se chauffent au fioul, l'État distribuera ...

Sommaire

- Trois chèques énergie
- Une demande à formuler par Internet

Les tensions internationales ont entraîné une augmentation significative du prix de l'énergie en 2022. Pour venir en aide aux foyers les plus modestes qui se chauffent au fioul, l'État distribuera dès la fin du mois de novembre un chèque allant de 100 € à 200 €.

Trois chèques énergie

Alors que décembre approche, chauffer son foyer pendant l'hiver 2022/2023 sera plus onéreux que les années précédentes, et ce malgré la mise en œuvre du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse à un niveau acceptable.

Depuis 2018, les foyers remplissant les critères requis en termes de revenus et de personnes composant le foyer reçoivent automatiquement en début d'année, à partir de fin mars, début avril, le chèque énergie. Cette aide qui varie entre 48 € et 277 € par an en 2022, peut être utilisée pendant une durée d'un an et doit être transmise au fournisseur d'énergie (électricité, fioul, gaz) qui la déduit du montant à payer de la facture. Il est le seul à pouvoir encaisser ce chèque qui n'aurait aucune valeur s'il était remis à l'encaissement auprès d'une banque.

Outre cette aide régulière, le gouvernement accorde depuis novembre 2022 une aide supplémentaire aux Français se chauffant au fioul. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé la distribution d'un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 € à 200 € d'ici la fin de l'année aux ménages percevant déjà le chèque énergie. Cette aide sera envoyée automatiquement aux personnes ayant un revenu fiscal de référence n'excédant pas 17.400 €.

Une demande à formuler par Internet

Envoyée fin novembre pour les personnes qui se seraient empressées de remplir le formulaire dès l'ouverture du portail le 8 novembre dernier, le chèque énergie fioul s'élèvera à 100 € ou 200 € sous condition de ressources :

- 100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence se situe entre 10.800 € et 20.000 €
- 200 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 10.800 €.

La requête peut être formulée depuis le 8 novembre sur le guichet en ligne « chequefioul.asp-public.fr ». Il suffira alors de renseigner ses coordonnées (numéro fiscal, nom, prénom, numéro de téléphone) et de joindre une facture datée de 2022 et au nom du déposant de la requête. Ce guichet devrait fermer ses portes fin mars 2023.

Source : https://www.economie.gouv.fr/chauffage_cheque_energie_fioul